

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/21 en date du 04 juin 2021 portant sur la redevance du domaine public par ENEDIS

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatre juin deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-sept mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

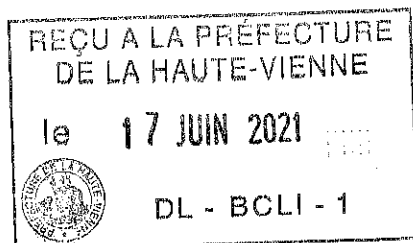
Et, en conséquence, il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, tel que proposé, au taux maximum prévu par le décret ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 40.29 % soit :

215 € pour 2021.

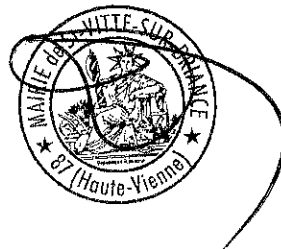
Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté et après en avoir délibéré,

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** le Maire à encaisser le chèque d'ENEDIS, dès réception.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 04 juin 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/22 en date du 04 juin 2021 portant sur le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par ORANGE

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatre juin deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-sept mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

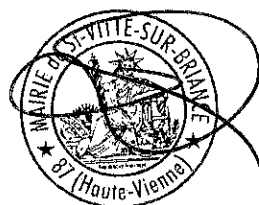
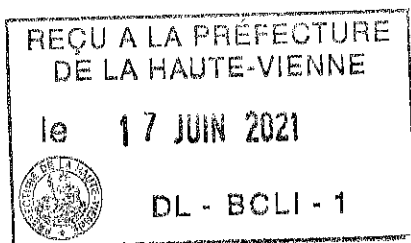
Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article R20-52 stipulé dans le décret 97- 683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté et après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le reversement de cette redevance au titre de l'année 2021.
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération et à encaisser le chèque dès réception de celui-ci.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 04 juin 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/23 en date du 04 juin 2021 portant sur l'augmentation des cotisations au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatre juin deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-sept mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations qui s'appliqueront à partir de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations :

Les montants et taux sont les suivants :

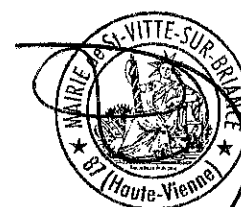
- Part ouvrière : **20 €** par agent
- Part patronale : **0.80 % de la masse salariale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent**. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier)
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les montants des cotisations due au COS

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 04 juin 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/24 en date du 04 juin 2021 portant sur la participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatre juin deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-sept mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, dans le cadre de son intervention en faveur de la jeunesse, de poursuivre son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances au centre Adrien Roche de Meschers.

L'aide départementale qui peut être ainsi accordée est soumise à certaines conditions, notamment à la participation financière de la Commune de résidence de la famille et que les enfants concernés soient inscrits auprès de la Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de donner un avis favorable pour participations aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
- **Décide** de porter sa participation à **8.00 euros** par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2021.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 04 juin 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/25 en date du 04 juin 2021 portant sur une participation financière concernant un évènement culturel

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatre juin deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-sept mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Eric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Une fête de la musique, organisée par l'association « On s'invite » aura lieu le samedi 03 juillet 2021. A cette occasion, Monsieur le Maire propose, au Conseil, que la commune participe financièrement à cet évènement en réglant une partie des frais, à savoir : le cachet de deux groupes de musique.

Le montant total des deux cachets s'élèvera donc à **500.00 €** (cinq cent euros).

Pour cela, les deux groupes de musique devront directement envoyer leur facture à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition faite par Monsieur le Maire pour une participation financière de 500.00 € qui correspond aux cachets de deux groupes de musique
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les factures dès réception

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 04 juin 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST

